

### Sous-préfecture de Narbonne

Mission Collectivités et Développement Territorial Section Politiques Environnementales Affaire suivie par : Patricia Duhail Téléphone : 04.68.90.33.72 Télécopie : 04.68.90.33.40

Courriel: patricia.duhail@aude.gouv.fr

## Arrêté préfectoral n° 2015029-0016

portant composition du bureau et modification de la commission de suivi de sites (CSS) de la plate-forme de compostage BIOTERRA située sur le territoire de la commune de Narbonne

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014311-0009 du 14 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site de la plate-forme de compostage BIOTERRA;

Vu la délibération du Comité Syndical Mixte de gestion du Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée du 15 décembre 2014 relative à la désignation de représentants au sein du collège « collectivités territoriales ou EPCI » et proposant la désignation de M. Michel CURADE en qualité de titulaire et de Mme Esther CAMPO suppléante ;

Vu la réunion de la commission de suivi de site du 19 décembre 2014;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ;

Considérant les désignations effectuées ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne

#### ARRETE:

### **ARTICLE 1 : Composition de la commission**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014311-0009 du 14 novembre 2014 est rédigé comme suit :

# 2. Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- Mme Yamina ABED, adjointe au maire (titulaire) ou Mme Zohra TEGGOUR, conseillère municipale (suppléante) pour la commune de Narbonne,
- M. Claude SAILLY (titulaire) ou M. Serge TENA (suppléant) pour la commune de Montredon des Corbières,
- M. Guillaume HERAS (titulaire) ou M. Eric MELLET (suppléant) vice-présidents du Grand Narbonne,
- M. Patrick FRANCOIS, conseiller général (titulaire) ou M. Alain GINIES, conseiller général (suppléant),
- M. Michel CURADE (titulaire) ou Mme Esther CAMPO (suppléante) pour le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral demeurent sans changement.

## ARTICLE 2: Composition du bureau

Le bureau de la commission est composé du président (le sous-préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège, ainsi qu'il suit :

- Représentant du collège « administrations de l'Etat » : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Représentant du collège « élus des collectivités territoriales » : M. Guillaume HERAS, vice-président du Grand Narbonne,
- Représentant du collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » : Mme Rosalie BLAY de l'association Stop Odeurs,
- Représentant du collège « exploitants des installations classées » : M. Benoît LANDREA responsable d'agence SEDE ENVIRONNEMENT,
- Représentant du collège « salariés des installations classées » : Mme Marie-Christine BOUSQUET, assistante d'exploitation de Bioterra.

### **ARTICLE 3: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4: Exécution**

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Narbonne et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Narbonne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le 110 FFV

Louis LE FRANC